

PROCES VERBAL

CONVOCAATION DU 07 AVRIL 2022

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 07 Avril 2022 pour la réunion qui aura lieu le 14 Avril à 20 heures 15.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
- 2. Rapport des délégations du Maire**
- 3. Projet délibération – Suppression d’un emploi d’Adjoint Administratif Territoriale suite à avancement de grade**
- 4. Renouvellement contrat avec le groupe SACPA**
- 5. Transition Ecologique et Mobilités : Avis sur le projet de 3^{ème} plan de protection de l’atmosphère de l’agglomération grenobloise**
- 6. Bail à ferme transfert location consorts MANIN Jean-Yves / ETA de la Charrière (MORVAN-LE GALL Jean-Alain repreneur de l’exploitation)**
- 7. Questions diverses**

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L’an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 Avril à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 07 Avril 2022, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERROUD Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15** ; présents : **12** ; votants : **14**.

Présents : MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, MARCARIAN Jérôme, GUILLAUD Cédric, GILBERT Béatrice, VEYRON Philippe, LEROUL René, GODEFROY Paola, DOUARD Laurent, TREMOUILHAC Cathy.

Absents excusés : PERSONNE Lydia représentée par MARCARIAN Jérôme, CARRA Gérard représenté par PERROUD Jean-Pierre.

Absente : CHEVALLIER Cécile

Madame MICAUD Isabelle a été élu secrétaire.

Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 Mars 2022 a été adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Validation de 2 formations destinées aux agents liés à l'école et au périscolaire :
 - ✓ Secourisme
 - ✓ Trouble du comportement des jeunes enfants
- Changement chauffe-eau logement communal (139 Chemin Neuf)
- Réparation du réseau d'assainissement lié au logement communal (137 Chemin Neuf)

Le Conseil Municipal en prend note.

POJET DELIBERATION – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04/2022 du 17 Mars 2022, créant un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe suite à avancement de grade et modifiant le tableau des effectifs,

Vu la consultation du Comité Technique du -----,

Considérant la nécessité de supprimer **1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial**, en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose au Conseil Municipal, la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du (date prévue après retour avis du CT)

Filière : **Administrative**

Cadre d'emploi : **Adjoint Administratif Territorial**

Grade d'emploi : **Adjoint Administratif Territorial :**

- ancien effectif **1**
- nouvel effectif **0**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De demander la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial afin d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'avis préalable au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère et à signer tous documents concernant ce dossier.

RENOUVELLEMENT CONTRAT AVEC LE GROUPE SACPA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sardieu détient un contrat avec le groupe SACPA pour les prestations suivantes :

- La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal,
- La gestion de la fourrière animale.

Il précise que ce contrat arrive à échéance le 30 Juin 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler, afin d'éviter une rupture de service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrières ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Il présente la proposition de renouvellement du contrat par le groupe SACPA, pour un montant de 0.966 € H.T. par habitant (population totale 1180) soit un montant annuel de 1 139.88 € H.T. (prix non révisable la première année).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition de renouvellement de contrat du groupe SACPA pour un montant annuel de 1139.88 € H.T. (prix non révisable la première année) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat, ainsi que tous documents concernant ce dossier.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES : AVIS SUR LE PROJET DE 3^{ème} PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

EXPOSE

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique : Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) publié fin 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale. Ainsi, Santé Publique France estime à 7 % la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules (PM2,5) soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès. Cette pollution représente une perte d'espérance de vie à 30 ans estimée à près de huit mois. Son coût sanitaire annuel est évalué à plus de 100 milliards d'euros. Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes.

L'enjeu de la qualité de l'air de l'agglomération grenobloise fait l'objet d'un suivi particulier. La réglementation définit à cet effet une zone administrative de surveillance (ZAS) pour la

qualité de l'air autour de l'agglomération grenobloise élargie à l'ensemble des communes des EPCI pour lesquels a minima une de ses communes fait partie de la zone administrative de surveillance

Les principaux secteurs d'émission identifiés sont :

- le secteur des transports qui contribue à près de deux tiers des émissions en NOx ;
- le secteur résidentiel qui est à l'origine d'environ la moitié des PM10 et des COVnM, et les deux tiers des PM2,5 avec une contribution prépondérante du chauffage au bois;
- le secteur agricole à l'origine de la quasi-totalité des émissions en NH3 ;
- le secteur industriel qui contribue à 40 % à l'émission des COVnM, précurseurs de l'ozone.

En application de la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008, l'Etat a mis en place l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) de façon à respecter les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques. Le premier PPA de l'agglomération grenobloise a été adopté en 2006, le second en 2014. Malgré les améliorations obtenues, ce dernier a été mis en révision en octobre 2019 pour faire face à la persistance de dépassements des valeurs limites réglementaires. De plus, le plan national de réduction des émissions PREPA et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

Le périmètre du PPA3 intégrerait les 50 communes de Bièvre Isère communauté.

La DREAL invite l'ensemble des collectivités et EPCI concernés à rendre un avis avant le 26 avril 2022 (en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable).

Le nouveau PPA de l'agglomération grenobloise regroupe au total 32 actions (elles-mêmes découpées en sous-actions) regroupées en 17 défis. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Transversal ;
- Communication.

Ces 32 actions sont analysées dans l'annexe à la présente délibération et appréciées en mettant en parallèle l'impact pour les habitants du territoire au regard du bénéfice pour la qualité de l'Air.

Considérant la nécessité du PPA et de son plan d'action,

Considérant que l'extension du périmètre grenoblois conduit à regrouper des territoires dont la nature, les problématiques et les enjeux sont très différents,

Considérant que la population de la commune est particulièrement exposée aux conséquences économiques de la transition énergétique tant pour le remplacement de véhicules que pour l'usage des appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2,

Considérant que pour ces deux aspects, l'effort demandé à la population en zone rurale est disproportionné par rapport à l'effet attendu,

Considérant que pour qu'une disposition réglementaire soit pleinement efficace et protectrice, il est nécessaire qu'elle soit adaptée pour être partagée par les élus et comprise par les populations concernées,

Considérant par ailleurs que le dispositif de mesure de la qualité de l'air est insuffisamment décrit en zone rurale et qu'il repose principalement sur des modélisations, notamment pour l'appréciation des émissions de particules fines liées au chauffage au bois,

Considérant que cette méthode est insuffisante pour les zones rurales compte-tenu des conséquences qu'elles auraient à subir en cas de surévaluation,

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **CONFIRMER** la volonté du Territoire de protéger la qualité de l'air,
- d'**EMETTRE**
 - un avis défavorable pour les actions RT 1.2 et T1.1 du plan d'action,
 - une réserve sur la mesure de l'état initial en zone rurale.
- de **PROPOSER**
 - o de constituer un PPA Nord Isère
 - o de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale

DECISIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de **CONFIRMER** la volonté du Territoire de protéger la qualité de l'air,
- d'**EMETTRE**
 - un avis défavorable pour les actions RT 1.2 et T1.1 du plan d'action,
 - une réserve sur la mesure de l'état initial en zone rurale.
- de **PROPOSER**
 - o de constituer un PPA Nord Isère
 - o de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale

ANNEXE

PPA3 Agglomération Grenobloise **Avis détaillé par action**

DEFI INDUSTRIE		ACTIONS	
I.1	Réduire les émissions des	I.1.1 Viser les valeurs basses des NEA-MTD en NOx, PM, COV pour les gros émetteurs industriels.	Favorable

	gros émetteurs industriels		
I.2	Réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azote des installations de combustion	I.2.1 Sévérer le niveau d'émissions de particules et de NOx des installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW	Favorable
		I.2.2 Sévérer le niveau d'émissions de particules et de NOx des installations de combustion de puissance comprise entre 0,4 et 1 MW (secteur industriel et chaufferie collective résidentielle)	Favorable
I.3	Réduire les émissions diffuses de particules des chantiers, des carrières, des plateformes de concassage/recyclage, des cimenteries et des producteurs de chaux	I.3.1 Réduire les émissions diffuses de poussières en abaissant le niveau maximal des valeurs de retombées des poussières globales	Favorable
		I.3.2 Favoriser les bonnes pratiques sur les chantiers pour améliorer la qualité de l'air	Favorable

DEFI RESIDENTIEL TERTIAIRE		ACTIONS	
RT1	Réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air	RT.1.1 Poursuivre et étendre la prime Air Bois sur le reste du territoire	Favorable
		RT.1.2 Interdire l'usage et l'utilisation des foyers ouverts et des appareils non performants	Défavorable
		RT.1.3 Favoriser la filière professionnelle bois bûche de qualité	Favorable
RT2	Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics	RT.2.1 Développer / Amplifier l'usage du service public des plateformes de rénovation énergétique	Favorable
RT3	Limitier les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de composés organiques volatils	RT.4.1 Sensibiliser le grand public et les acheteurs publics aux émissions des solvants, peintures et autres produits d'entretien.	Favorable

DEFI MOBILITES URBANISME		ACTIONS	
MU.1	Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière	MU.1.1 Promouvoir et développer les modes de déplacement actifs	Favorable
		MU.1.2 Développer les offres et l'attractivité des transports partagés	Favorable
		MU.1.3 favoriser le report modal et accompagner le changement de comportement	Favorable

MU. 2	Réglementer l'accès aux zones densément peuplées grâce au dispositif de ZFEm	MU.2.1 Poursuivre la ZFE VUL/PL pour optimiser la logistique MU.2.2 Etudier et mettre en place une ZFE pour les voitures particulières	Favorable
MU.3	Aménager les voies rapides pour réduire les émissions	MU.3.1 Réduire la vitesse réglementaire sur certains tronçons autoroutiers après études préalables	Favorable
		MU.3.2 Mettre en œuvre des voies réservées (VR2+ et transports collectifs)	Favorable
		MU.3.3 Suivre les émissions issues de l'A 480	Favorable
MU.4	Accélérer le verdissement des véhicules	MU.4.1 Renforcer le maillage en énergies alternatives	Favorable
		MU.4.2 Poursuivre et amplifier la conversion énergétique des flottes de véhicules et leur optimisation	Favorable
MU.5	Limitier l'exposition des populations dans les zones les plus polluées	MU.5.1 renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les problématiques liées à l'urbanisme	Favorable

DEFI AGRICULTURE		ACTIONS	
A1	Favoriser la prise en compte de la qualité de l'air dans les pratiques agricoles	A.1.1 Développer l'approche qualité de l'air dans les formations et informations destinées aux agriculteurs.	Favorable
		A.1.2 Encourager l'adoption de techniques, de matériels et de bonnes pratiques permettant de réduire les émissions des activités agricoles	Favorable
A2	Réduire les émissions du secteur agricole	A.2.1 Soutenir les exploitants adoptant des pratiques plus vertueuses	Favorable
		A.2.2. Encourager les techniques et les matériaux d'épandage et d'élevage moins émissifs	Favorable

DEFI TRANSVERSAL		ACTIONS	
T.1	Faire respecter les réglementations et renforcer les contrôles	T.1.1 Renforcer les contrôles sur les véhicules	Défavorable
		T.1.2 Renforcer le contrôle des installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW	Favorable
		T.1.3 Renforcer le contrôle des stations de distribution de carburants (stations-services)	Favorable
T.2	Agir en transversalité sur des problématiques ponctuelles	T.2.1 Renforcer le dispositif de pic de pollutions T.2.2 Accompagner l'interdiction de brûlage à l'air libre	Favorable

DEFI COMMUNICATION		ACTIONS	
C1	Piloter, organiser, évaluer	C.1.1 Mettre en place une gouvernance pour le suivi régulier des actions	Favorable
		C.1.2 Organiser une communication sur la mise en œuvre des actions et sur les contrôles déployés des différentes interdictions	Favorable

C2	Renforcer la communication auprès du grand public et la formation des acteurs relais	C2.1 Sensibiliser le grand public à la qualité de l'air, former les acteurs relais et favoriser l'engagement des citoyens	Favorable
----	--	---	-----------

BAIL A FERME TRANSFERT DE LOCATION CONSORTS MANIN JEAN-YVES / ETA DE LA CHARRIERE (MORVAN-LE GALL JEAN-ALAIN REPRENEUR DE L'EXPLOITATION)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur MANIN Jean-Yves, Madame MANIN Nadine, son épouse, représentante des consorts MANIN Jean-Yves et responsable de l'exploitation située 125 Chemin de la Charrière 38260 Faramans, avait repris le bail à ferme du quatorzième lot d'une contenance de 2 hectares 60 ares, cadastré section ZK 24 (26 000 m²) au Massif des Burettes, Lieudit « Les Communaux », propriété de la Commune de Sardieu situé sur la commune de Penol, dans l'attente de la reprise complète de l'exploitation.

Il informe que l'exploitation à été reprise par la SARL ETA de la Charrière toujours située 125 Chemin de la Charrière 38260 Faramans, représentée par son gérant Monsieur MORVAN-LE GALL Jean-Alain domicilié 7 Place du Baron du Teil 38260 Pommier-de-Beaurepaire, qui demande donc le transfert de la location du lot cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le transfert de location du quatorzième lot d'une contenance de 2 hectares 60 ares, cadastré section ZK 24 (26 000 m²) au Massif des Burettes, Lieudit « Les Communaux », propriété de la Commune de Sardieu situé sur la commune de Penol à la SARL ETA de la Charrière, représentée par son gérant Monsieur MORVAN-LE GALL Jean-Alain, qui accepte toutes les conditions initiales du bail établi en Mairie de Sardieu le 20 Octobre 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Fin de la séance à 22h30